

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, Mme Valérie Boyer, M. Door,  
M. Brun, M. Cinieri, M. Straumann, M. Lurton, Mme Valentin, Mme Genevard, M. Le Fur et  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des productions musicales, au rayonnement des œuvres et »

les mots :

« et au rayonnement des œuvres et des productions musicales ainsi qu' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que la mission du CNM de soutien à l'exportation et au rayonnement s'applique de la même façon aux productions de phonogrammes et de spectacles vivants qu'aux œuvres musicales.

A ce stade, la rédaction retenue par la commission des affaires culturelles tend à opposer productions et œuvres : les premières soutenues dans une visée purement économique et les secondes soutenues dans une visée purement artistique.

C'est nier la dimension à la fois économique et artistique qu'abritent et les œuvres et les productions musicales, dont le CNM devra assurer le soutien à l'export et au rayonnement international de la même façon.